DÈS MAINTENANT

COMPLÉTEZ VOTRE CARRIÈRE D'ASSURANCE PENSION!



DÈS MAINTENANT

COMPLÉTEZ VOTRE CARRIÈRE D'ASSURANCE PENSION!

ASSURANCE CONTINUÉE FACULTATIVE	4
ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	6
ACHAT RÉTROACTIF	8
RESTITUTION	10
DIVORCE	11

Pensez à votre pension, DÈS MAINTENANT!

Au cours de la vie, il arrive que vous réduisiez ou interrompiez temporairement votre activité professionnelle : pour élever un enfant, faire face à une situation personnelle ou à la suite d'un changement de carrière.

Pour que ces périodes exceptionnelles ne portent pas préjudice à vos droits de pension, il est essentiel d'anticiper et de comprendre les règles qui régissent le calcul de ces droits ainsi que de prendre connaissance des modalités pour les compléter le cas échéant.

Dans ce contexte, des solutions existent pour agir dès maintenant, sur base volontaire, en complétant votre affiliation à l'assurance pension. Ces dispositifs permettent de compenser les périodes de carrière incomplètes afin de renforcer vos droits futurs.

Depuis la réforme du divorce de 2018, une mesure supplémentaire permet également aux personnes en procédure de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales de racheter, de manière rétroactive, des périodes d'assurance correspondant aux années d'activité réduite ou interrompue pendant le mariage.

Cette brochure vous présente les différentes options disponibles afin que vous puissiez faire des choix éclairés et adaptés à votre situation actuelle comme à vos besoins futurs.



3

Vous cessez votre activité professionnelle et désirez continuer votre affiliation à l'assurance pension?

Selon votre situation, vous avez deux options :

1

L'assurance continuée

L'assurance continuée a pour but de maintenir de suite votre carrière d'assurance au moment de la cessation de l'activité professionnelle.

Quelles conditions devez-vous remplir?

Vous devez justifier de 12 mois d'affiliation obligatoire pendant les 36 mois qui précèdent la perte de la qualité d'assuré obligatoire et présenter votre demande endéans les 6 mois.

Comment faire?

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site :

ccss.public.lu/fr/formulaires

Les demandes dûment remplies sont à adresser au : Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)

Adresse postale : L-2975 Luxembourg

Guichets:

4, rue Mercier | L-2144 Luxembourg Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous.

Tél.: +352 40141-1

ccss.public.lu/fr/support/contact

| 2

L'assurance facultative

Vous avez cessé votre activité professionnelle pour des raisons familiales et le délai pour l'assurance continuée est expiré.

Quelles conditions devez-vous remplir?

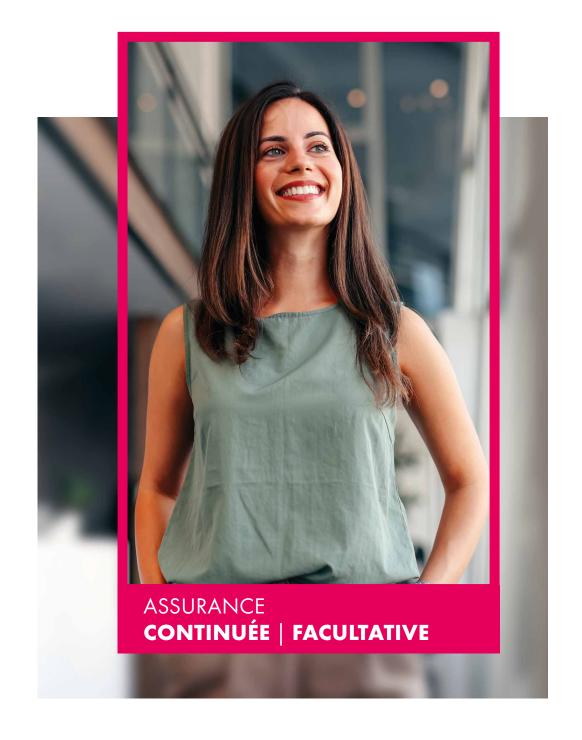
Justifier de 12 mois d'affiliation obligatoire.

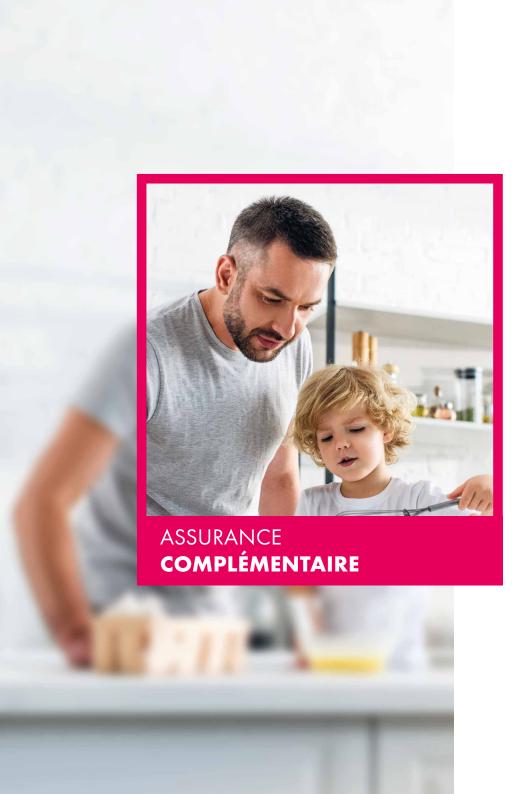
Avoir cessé l'activité professionnelle pour des raisons familiales :

- mariage / partenariat,
- ou éducation d'un enfant mineur,
- ou période d'aide ou de soins à une personne reconnue comme dépendante.

Ni avoir dépassé l'âge de 65 ans ni avoir droit à une pension personnelle.

Obtenir l'avis favorable du Contrôle médical de la sécurité sociale.





Vous avez réduit votre activité professionnelle et désirez compléter votre affiliation à l'assurance pension ?

L'assurance complémentaire vous permet de compléter les cotisations versées à l'assurance pension obligatoire.

Quelles conditions devez-vous remplir?

Vous devez justifier de 12 mois d'affiliation obligatoire pendant les 36 mois qui précèdent la demande.

À combien vont s'élever vos mensualités pour l'assurance continuée, facultative ou complémentaire?

Vous pouvez choisir entre 5 options d'assiette cotisable :

- Un tiers du salaire social minimum, pour une période maximale de 60 mois.
- 2. Le salaire social minimum.
- Le double du salaire social minimum.
- 4. Votre plafond personnel, calculé par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) qui se basera sur la moyenne de vos 5 salaires annuels cotisables les plus élevés de votre carrière d'assurance.
- 5. Un montant choisi entre le salaire social minimum et votre plafond personnel.

Vos cotisations mensuelles s'élèveront à 16 % de l'option sélectionnée.

En principe, toutes les cotisations payées à l'assurance pension sont fiscalement déductibles.

Comment faire?

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site :

ccss.public.lu/fr/formulaires

Les demandes dûment remplies sont à adresser au : Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

Adresse postale : L-2975 Luxembourg

Guichets:

4, rue Mercier | L-2144 Luxembourg Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous.

Tél.: +352 40141-1

ccss.public.lu/fr/support/contact

Vous avez réduit ou cessé votre activité professionnelle pour des raisons familiales dans le passé?

Vous souhaitez couvrir rétroactivement des périodes d'assurance pension en vue de leur mise en compte comme périodes d'assurance et de stage requises pour l'octroi d'une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans ou d'une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 60 ans.

Quelles conditions devez-vous remplir?

Justifier de 12 mois d'assurance obligatoire.

Ni avoir dépassé l'âge de 65 ans ni avoir droit à une pension personnelle.

La période à racheter doit se situer à partir de l'âge de dix-huit ans et couvrir des périodes :

- de mariage / partenariat,
- d'éducation d'un enfant mineur,
- d'aides et de soins assurés à une personne reconnue dépendante ou personne en situation de handicap sévère.

À combien va s'élever l'achat rétroactif?

Vous déterminez les mois faisant l'objet de l'achat rétroactif et vous fixez l'assiette de cotisation à mettre en compte. Votre assiette cotisable peut se situer soit au salaire social minimum, soit à des multiples de 1,5, de 2,0 et de 2,5 de ce minimum.

Le montant des cotisations à payer s'élèvera à 16 % de l'assiette choisie, majoré de 4 % d'intérêts composés par an. Cet achat rétroactif peut être réglé en 5 annuités au maximum.

En principe, toutes les cotisations payées à l'assurance pension sont fiscalement déductibles.

À noter qu'un seul achat rétroactif peut être accepté pour une même période.



Comment faire?

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site : cnap.public.lu/fr/documentation/formulaires.html

Les demandes dûment remplies sont à adresser à l'organisme de pension auprès duquel vous avez cotisé en dernier lieu :

Régime général

Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)

Adresse postale :

L-2096 Luxembourg

Guichets et accueil CNAP : 30-40, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg

Tél.: +352 22 41 41 - 6500 | **cnap.lu**



Régimes spéciaux

> Pour les fonctionnaires d'État :

Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État BP 1204 | L-1012 Luxembourg Tél.: +352 247-83 200

fonction-publique.lu



> Pour les agents des CFL :

CFL - Services des pensions 36, Place de la Gare | L-1616 Luxembourg Tél.: +352 2489 - 4984 | **cfl.lu**



> Pour les fonctionnaires ou employés

communaux : Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux

20, av. Emile Reuter | L-2420 Luxembourg Tél. : +352 45 02 01-1 | **cpfec.lu**



> Pour les agents de la BCL :

Banque centrale du Luxembourg 2, boulevard Royal | L-2983 Luxembourg Tél.: +352 47 74-1 | **bd.lu**



8 9



Vous avez obtenu le remboursement de cotisations avant 1991 et vous voulez faire revivre ces périodes ?

Quelles conditions devez-vous remplir?

Vous ne devez ni avoir dépassé l'âge de 65 ans ni avoir droit à une pension personnelle.

Comment faire?





Les demandes dûment remplies sont à adresser à la CNAP.

À combien va s'élever le montant de la restitution ?

La restitution comprend le montant des cotisations remboursées, majoré de 4 % d'intérêts composés par an à partir de l'année suivant le remboursement.

En principe, toutes les cotisations restituées sont fiscalement déductibles.

Pendant votre mariage, vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle et vous êtes en instance de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales ?

Depuis le 01.11.2018 une nouvelle mesure a été introduite, vous permettant d'acheter rétroactivement des périodes d'assurance pension.

Quelles conditions devez-vous remplir?

- Avoir réduit ou abandonné votre activité professionnelle pendant votre mariage.
- Ni avoir dépassé l'âge de 65 ans ni avoir droit à une pension personnelle.



Comment faire?

Au cours de la procédure de divorce, votre avocat adresse une demande au tribunal pour le calcul du montant de référence.

À combien va s'élever l'achat rétroactif?

Le montant de votre achat rétroactif est basé sur le montant de référence, constituant la différence entre les revenus respectifs des conjoints pendant la période d'abandon ou de réduction de l'activité professionnelle. Le tribunal, saisi de procéder à ce calcul, fixe les revenus et la période à prendre en considération.

Le paiement se fera dans le cadre de la liquidation et du partage des biens communs ou indivis disponibles.





Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

1, rue Charles Darwin | L-1433 Luxembourg Tél. : +352 247-85 500

m3s.gouvernement.lu



Conseil national des femmes de Luxembourg

11 A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg Tél.: +352 29 65 25-1

cnfl.lu









